



Dépôt du dossier

auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées

Il est conseillé de faire enregistrer sa demande le plus longtemps à l'avance en effectuant une préinscription (site internet ou fiche de préinscription).

Information des salariés

participation aux séances d'information

Des **réunions d'information** sont organisées dans tous les départements de Midi-Pyrénées. Nous vous **recommandons d'y participer** car elles faciliteront la constitution de votre dossier.

Renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées ou sur notre site internet (www.fongecifmp.org)

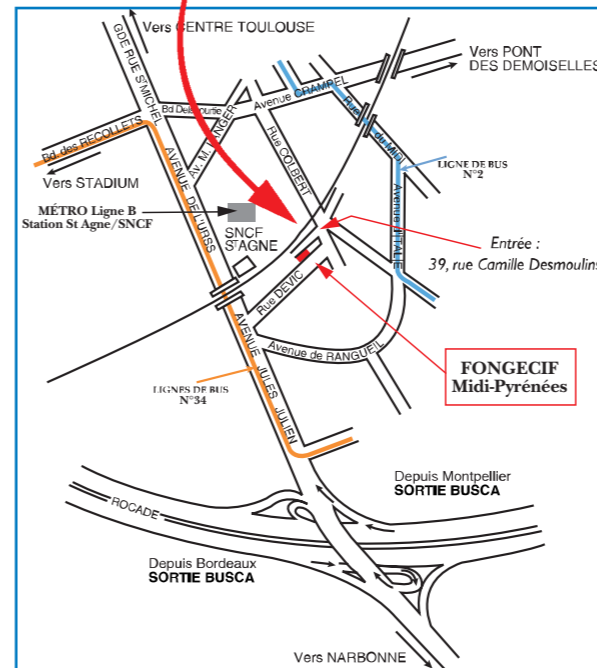
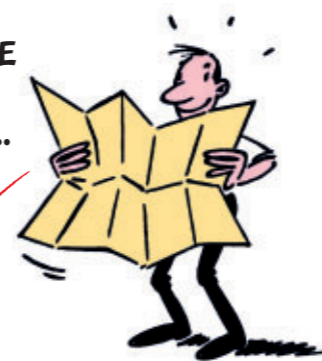
Le FONGECIF Midi-Pyrénées est un organisme paritaire agréé par l'Etat. Il collecte les cotisations dues au titre du financement du Congé Individuel de Formation par les entreprises. Le FONGECIF Midi-Pyrénées est géré par un conseil d'administration paritaire composé :

- ▶ d'une part, d'un collège de représentants régionaux des organisations syndicales de salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO
- ▶ d'autre part, d'un collège de représentants régionaux des organisations d'employeurs : MEDEF Midi-Pyrénées, CGPME Midi-Pyrénées, Union professionnelle artisanale régionale (UPAR).

NB : Les informations contenues dans ce document sont évolutives et ne sauraient en aucun cas engager formellement le FONGECIF MP. Lorsque la commission paritaire de financement et de recours a pris sa décision, une convention précise est signée entre le bénéficiaire de la participation financière du FONGECIF MP, l'organisme de formation concerné, le FONGECIF MP et l'employeur.

Cette convention, seule, engage le FONGECIF Midi-Pyrénées

POUR SE RENDRE
AU FONGECIF
MIDI-PYRÉNÉES...



FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

53, rue Devic - BP 14416 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Entrée principale : 39, rue Camille Desmoulin

Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81

www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

LE CONGÉ
INDIVIDUEL DE
FORMATION

imprimé par Imprimerie Delort 05 62 71 35 00 / Décembre 2008 / N°989

POUR LES SALARIÉS
EN CONTRAT À DURÉE
INDÉTERMINÉE



Le Congé individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre **à son initiative et à titre individuel**, des actions de formation **de son choix**, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de son entreprise. Ces actions de formation doivent permettre aux travailleurs d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession et de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale, ou à l'exercice de responsabilités dans le cadre d'une activité associative ou bénévole. **Elles s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail.**

Le congé peut également être accordé à un salarié pour préparer et passer un examen, dans certaines conditions, il s'agit alors du congé examen.

Art L. 6322 du Code du Travail

La formation choisie par le salarié constitue l'un des éléments d'un projet d'évolution professionnelle et personnelle.

Le salarié peut, préalablement, demander à bénéficier d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Conditions d'ouverture du droit au CIF

► Justifier d'une ancienneté⁽¹⁾

Il doit justifier d'une ancienneté en qualité de salarié dans le secteur privé de 24 mois⁽²⁾ consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail antérieurs, dont 12 mois dans l'entreprise.

(1) Acquis dans toute entreprise privée de l'Union Européenne.

(2) 36 mois dans les entreprises de moins de 10 salariés.

► Obtenir une autorisation d'absence

Le salarié doit adresser une demande écrite à son employeur. Si le salarié remplit les conditions d'ancienneté et respecte le délai de demande d'autorisation d'absence (au minimum 60 jours avant le début du stage, pour les formations inférieures à 6 mois, 120 jours pour les formations supérieures à 6 mois), l'employeur ne peut refuser le congé de formation. Il peut cependant le reporter.

NB : - Veiller au respect des délais (supérieurs) du FONGECIF Midi-Pyrénées.

- Un délai dit de "franchise" doit être respecté entre 2 congés individuels de formation.

Nature de la formation

La formation choisie doit relever de l'une des catégories suivantes :

► **actions de promotion**
(acquérir une qualification plus élevée)

► **actions d'adaptation et de développement des compétences**

Favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois,

au maintien dans l'emploi et participer au développement des compétences.

► action de prévention

Réduire les risques d'inadaptation de qualification.

► action d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances

Accéder à la culture, maintenir ou parfaire la qualification et le niveau culturel, assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

Rythme, articulation et lieu de la formation

À temps plein ou à temps partiel, en continu ou en discontinu, en cours du jour ou du soir, sous certaines conditions, éventuellement par correspondance (avec des regroupements périodiques), en France ou à l'étranger (sous certaines conditions).

Durée de la formation financée par le FONGECIF Midi-Pyrénées

La durée ne peut être supérieure à un an si le stage est à temps plein, ou 1200 heures, s'il s'agit d'une action en discontinu ou à temps partiel. Les formations n'aboutissant pas à un diplôme, à un titre homologué, à un certificat de qualification professionnelle (CQP), à une qualification reconnue par une convention collective, un accord de branche ou d'entreprise ou à un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ne pourront être financées au-delà de 600 heures.

Financement du coût du CIF

Rémunération du salarié⁽³⁾

La rémunération du salarié (en contrat à durée indéterminée) est maintenue par l'employeur pendant son congé individuel. L'employeur fait l'avance du salaire pendant la durée prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées et se fait rembourser par ce dernier (à hauteur de l'accord qu'il a donné).



Dans tous les cas, le taux horaire de la rémunération versée ne peut être inférieur à celui correspondant :

- à son salaire antérieur lorsque celui-ci n'atteint pas 2 SMIC,
- à 2 SMIC, lorsque le salaire antérieur est supérieur ou égal à 2 SMIC.

Dans les deux cas, le volume horaire financé ne peut excéder celui des heures effectuées dans l'entreprise (conformément au contrat de travail).

Frais de formation⁽³⁾

La commission paritaire qui examine les dossiers est souveraine pour apprécier la part du coût pédagogique prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées et celle assumée par le demandeur.

Autres frais⁽³⁾

Le FONGECIF Midi-Pyrénées peut, sous certaines conditions, participer aux éventuels frais de déplacement et de logement.

(3) Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer dans le temps.